



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

**Arrêté du maire portant délégation
d'une partie de ses fonctions
à Monsieur Jean-François LAGUIDE, conseiller municipal
dans le domaine de l'eau potable
et de l'assainissement collectif**

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-François LAGUIDE, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-François LAGUIDE, conseiller municipal, dans le domaine de :

- Suivi de la gestion du service public de l'eau
- Suivi de l'assainissement collectif.

Article 2 : Cette délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 3 : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au conseiller municipal délégué et de la publicité en mairie. Il sera également transmis au Service de Gestion Comptable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un mars deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE

Notifié le : 31/03/2026
Signature de l'intéressé